

**Décision n° CODEP-DIS-2024-028637 du 9 août 2024  
du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément  
d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du  
radon**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-23 et R. 1333-33 à R.1333-36 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements ;

Vu la décision n° 2015-DC-0506 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2015 relative aux conditions suivant lesquelles il est procédé à la mesure de l'activité du radon ;

Vu la décision n° 2022-DC-0743 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative aux conditions d'agrément des organismes chargés des prestations mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article R. 1333-36 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2022-DC-0744 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative aux objectifs, à la durée et au contenu des programmes de formation des personnes qui réalisent les mesurages de l'activité volumique en radon ;

Vu la décision n° 2022-DC-0745 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative à la transmission des résultats des mesurages de l'activité volumique en radon réalisés dans les établissements recevant du public mentionnés à l'article D. 1333-32 du code de la santé publique ;

Vu les dossiers de demande d'agrément ou les dossiers de demande de renouvellement d'agrément présentés par les organismes figurant en annexe à la présente décision ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément en date du 26 juin 2024,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les organismes figurant dans les tableaux en annexe sont agréés dans les conditions définies à l'article 2 pour effectuer les mesures de l'activité volumique du radon mentionnées à l'article R. 1333-36 du code de la santé publique.

### **Article 2**

Les niveaux d'agrément sont définis à l'article 2 de la décision n° 2022-DC-0743 du 13 octobre 2022 susvisée.

Les agréments sont accordés pour les niveaux et les dates de validité mentionnés dans les tableaux figurant en annexe.

### **Article 3**

Les agréments sont délivrés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Article 4**

La présente décision fera l'objet d'une notification individuelle aux organismes agréés figurant en annexe.

### **Article 5**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### **Article 6**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux organismes agréés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 août 2024.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire, et par délégation,*

**le directeur général adjoint**

**Pierre BOIS**

**ANNEXE**

**À la décision n° CODEP-DIS-2024-028637 du 9 août 2024 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon**

**Tableau 1 : liste des organismes agréés de niveau 1 (N1)**

<b>Dénomination ou raison sociale de l'établissement</b>	<b>N° et rue du siège social</b>	<b>Code postal du siège social</b>	<b>Ville du siège social</b>	<b>Date de début d'agrément</b>	<b>Date de fin d'agrément</b>
<b>A.E.D.EXPERTISES</b>	4 avenue Graham Bell	33 700	MERIGNAC	01/09/2024	31/08/2025
<b>A.R.C (SOCOBAT EXPERTISES)</b>	17 chemin du Charroi	69 300	CALUIRE-ET-CUIRE	01/09/2024	31/08/2025
<b>ADIAG449</b>	54 rue des Vieilles Haies	44 150	ANCENIS-SAINT-GEREON	01/09/2024	31/08/2025
<b>AER-CONTROLES</b>	4 rue Galilée Parc technologique de Soye Espace Teknica	56 270	PLOEMER	01/09/2024	31/08/2026
<b>ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER (AGENDA) (ADI)</b>	1 Ter Cours Emile Zola	05 000	GAP	01/09/2024	31/08/2026
<b>BATTUT DIAGNOSTICS</b>	14 route d'Arfeuille	23 260	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	01/09/2024	31/08/2025
<b>BUREAU DE LA PCR (PCR)</b>	1710 Chemin de la Decelle Parc d'activité Drome Sud Provence	26 130	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	01/09/2024	31/08/2026

<b>Dénomination ou raison sociale de l'établissement</b>	<b>N° et rue du siège social</b>	<b>Code postal du siège social</b>	<b>Ville du siège social</b>	<b>Date de début d'agrément</b>	<b>Date de fin d'agrément</b>
<b>BUREAU ETUDE TECHNIQUE DEVELOPPEMENT</b>	Village	20 229	CAMPANA	01/09/2024	31/08/2026
<b>DOSIMETRIE EXPERT</b>	15 place Michelet	37 000	TOURS	01/09/2024	31/08/2029
<b>JOFA</b>	11 ter rue Honoré de Balzac	81 000	ALBI	01/09/2024	31/08/2026
<b>LEYRAT Jean-Michel</b>	18 avenue Alsace Lorraine	19 000	TULLE	01/09/2024	31/08/2025

**Tableau 2 : liste des organismes agréés de niveau 2 (N2)**

<b>Dénomination ou raison sociale de l'établissement</b>	<b>N° et rue du siège social</b>	<b>Code postal du siège social</b>	<b>Ville du siège social</b>	<b>Date de début d'agrément</b>	<b>Date de fin d'agrément</b>
<b>A.E.D. EXPERTISES</b>	4 avenue Graham Bell	33 700	MERIGNAC	01/09/2024	31/08/2025
<b>ACE OUEST EXPERTISES</b>	15 rue du 6 juin 1944	50 880	PONT-HEBERT	01/09/2024	31/08/2025
<b>AER-CONTROLES</b>	4 rue Galilée Parc technologique de Soye Espace Teknica	56 270	PLOEMER	01/09/2024	31/08/2025